

ARRETE ARS/DAOSS/SAE/971-2022-06-03-00002

**Modifiant la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel A Projets au titre des activités autorisées par
le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine
médico-social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313- 1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social on médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 -1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la délibération CP/n°06/2022 du 3 mai 2022 de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie relative à la désignation des représentants d'usagers pour siéger en qualité de membres permanents à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets, au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-sociale, est modifié comme ci-après.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAAP) au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-social est composée comme suit :

Désignation	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
Membres permanents ayant voix délibérative :				
Le Directeur Général de l'Agence de Santé ou son représentant	Président	1	Laurent LEGENDART Directeur Général	Florelle BRADAMANTIS Directrice Générale adjointe
Représentants de l'Agence de santé		3	Brigitte SCHERB Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)	Marie-Josée MOVREL Adjointe à la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
			Patrice REN IA Directeur de Démographie et d'Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)	Mélanie BROCHANT Adjointe au Directeur de Démographie et d'Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)
			Jean-François CAYET Directeur de l'Evaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)	Pascal GODEFROY Adjoint au Directeur de l'Evaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		1	Claude PHILOMIN Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	Nadine NEGRIT Conseil Départemental de Guadeloupe
Représentant d'associations de personnes handicapées		1	Rachel DUWICQUET KALITEPOUVIV	Joseph BLOMBO AGIPSAH
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	Isabelle ROUIN Maison Saint -Vincent	Ketty LAURENT Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe ARVHG
Membres permanents ayant voix consultative :				
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (Différents des membres à voix délibérative)		2	Emmanuella SAINT-CLAIR SSIAD Arc en Ciel ADEDOM Guadeloupe	Eric ALEXIS NEXEM - AXESS Employeurs Santé Social
			Odile LIN Association Accueil Le Bel Age - FEHAP	Marie-Flore DORVILLE SSIAD Médiplus Soins UNAP
Membres non permanents avec voix consultative :				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :				
<ul style="list-style-type: none"> • Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ; • Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ; • Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet. 				

ARTICLE 2:

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 3 JUIN 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

